

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE CONSULTEES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SPORTS LOISIRS

DCC 11-086

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ◆ *D'approuver le dossier d'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un équipement aquatique communautaire présenté par le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre FORMA 6, ainsi que le coût total prévisionnel définitif des travaux estimé à **5 595 000 € HT avec options** ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à déposer la demande de permis de construire conformément à l'APD et à signer tous les documents y afférents.*

ENVIRONNEMENT

DCC 11-087

RESEAU DE CHALEUR BOIS A JANZE :

- **CREATION DU SERVICE PUBLIC D'INTERET LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE A PARTIR D'UN RESEAU DE CHALEUR –**
- **APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE CE SERVICE**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'ériger en service public local, l'activité de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique via un réseau de chaleur urbain ;*
- ◆ *D'approuver le principe du recours à la délégation de service public par voie de concession pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie à Janzé au regard des caractéristiques prévisionnelles du service présentées dans le rapport de présentation en annexe ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à lancer et à conduire la procédure de délégation de service public dans les conditions fixées aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à l'obtention d'éventuelles subventions complémentaires au fond chaleur (ADEME) et d'examiner les conditions de leur reversement (au regard de la législation domestique et communautaire) au futur délégataire ;*
- ◆ *De se réserver le droit de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Communauté ou si cette dernière n'obtenait pas les subventions nécessaires à la réalisation des réseaux.*

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

DCC 11-088

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « RESEAU CHALEUR » - ELECTION DES MEMBRES

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De constituer une commission de délégation de service public pour la délégation de service public « réseau de chaleur » en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ◆ *De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :*

| Membres titulaires |
|--------------------|
| Thierry RESTIF |
| Hubert PARIS |
| Henri VALAIS |
| Jean-Claude BLOUIN |
| Yann LEGALL |

| Membres suppléants |
|--------------------|
| Joseph GESLIN |
| Pierrick MOREL |
| Daniel LAUNAY |
| Marie-Odile MARIE |
| Denis PELHATE |

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DCC 11-089

MONTANT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2012

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les montants des redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif comme suit :

| | |
|--|-----------|
| - Contrôle des installations neuves/réhabilitées | 150 € TTC |
| dont : | |
| Contrôle de conception | 38 € TTC |
| Contrôle de réalisation des travaux | 112 € TTC |
| - Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes | 74 € TTC |
| - Instruction des demandes de certificat d'urbanisme | 31 € TTC |
| - Visite supplémentaire | 69 € TTC |
| - Absence au rendez-vous | 24 € TTC |

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DCC 11-090

MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012 APPLICABLE A LA Z.A. DU BOIS DE TEILLAY

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ De fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif sur la Z.A. du Bois de Teillay, applicable aux relevés et facturations effectués en 2012, comme suit :
 - **part fixe : 32,48 € HT,**
 - **part variable : 3,17 € HT/m³.**

ECONOMIE

DCC 11-091

PARC D'ACTIVITES LE RONZERAY : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ De fixer le prix de vente des terrains situés sur l'extension du Parc d'activités Le Ronzeray à **10 € HT le m²**, auquel s'ajoute une **TVA sur marge de 1,72 €/m²**, soit un **prix avec TVA sur marge incluse de 11,72 € TTC.**

DCC 11-092

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LE BOIS DE TEILLAY : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De fixer le prix de vente des terrains situés sur l'extension du Parc d'activités Le Bois de Teillay à **21 € HT le m²** auquel s'ajoute une **TVA sur marge de 3,88 €/m²**, soit un **prix avec TVA sur marge incluse de 24,88 € TTC.***

DCC 11-093

ADHESION A LA MAISON DE L'EMPLOI DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION DU PAYS DE VITRE (MEEF)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adhérer à la MEEF du Pays de Vitré à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- ◆ *D'approuver le projet de convention à intervenir avec la MEEF du Pays de Vitré pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;*
- ◆ *De verser dans le cadre de cette convention une subvention pour les actions conduites en faveur des entreprises calculée de la façon suivante :*
 - *50% population, 50% potentiel financier et DGF (Dotation globale de fonctionnement), des groupements. Sur cette base, la subvention serait de **17 000 €/an environ.***

HABITAT

DCC 11-094

PRECARITE ENERGETIQUE : AIDE EN FAVEUR DES PLUS DEFAVORISES

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la création d'un fonds de secours à la précarité énergétique selon les modalités décrites ci-dessous :*

Objet du fonds de secours : il s'adresse aux propriétaires occupants avec pour objectif de participer au financement de travaux d'économie d'énergie afin de rendre moins énergivore leur habitation. Il contribue ainsi à la lutte contre l'habitat indigne.

Critères d'éligibilités : aide aux travaux, aux ménages relevant du PDALPD (programme départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées). Les travaux doivent s'inscrire dans le cadre de l'OPAH.

Instruction des dossiers : les dossiers seront soumis, pour avis consultatif, à la Commission Locale du Fonds de Solidarité pour le Logement. La décision attributive appartiendra à la Communauté de communes. Le CDHAT (Centre Développement Habitat Aménagement Territoires) pourra en tant qu'expert assister à ces instructions.

- ◆ *De fixer le montant maximal de la subvention à 2 000 €/ménage ;*
- ◆ *De réserver une enveloppe de 20 000 € pour financer cette action sur la période allant de décembre 2011 à juillet 2013.*

DCC 11-095

AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE AVEC LES HLM : REVISION DE L'AIDE A LA REHABILITATION

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la révision de l'aide à la réhabilitation et de prendre en compte les nouveaux critères d'éligibilité tels qu'exposé ci-dessous :*
 - 1) *Un gain énergétique minimum à 30% afin d'obtenir une réduction de rejet de Co2 dans l'atmosphère, un niveau de performance énergétique en Classe D après travaux avec une consommation inférieure à 230 kWh/m²/an dans le but d'alléger le montant des charges pour le locataire,*
 - 2) *Un plafond de travaux subventionnables à 12 000 € par logement avec un plancher à 5 000 €.*

La modification des critères nécessite la fourniture de nouvelles pièces :

- *Suivi des charges et des consommations sur les 3 années qui suivent la réhabilitation,*
- *Fiches techniques des opérations,*
- *Audit énergétique,*
- *Accompagnement des locataires pour modifier leur comportement de consommation avec le soutien de l'Espace info Energie du pays de Vitré au besoin.*

DCC 11-096

LOGEMENT INTERGENERATIONNEL : DISPOSITIF D'ACCES AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES SALARIES ET STAGIAIRES

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la mise en place du dispositif selon les modalités décrites ci-dessous :*
- A. Personnes concernées**

Le dispositif s'adresse aux :

Hébergé(s) : personne en précarité d'emploi (intérim, stage, CDD, période d'essai...) travaillant dans une entreprise du Pays de la Roche aux Fées.

Cet hébergement est limité à :

- *6 mois, renouvelable 1 fois, si sa rémunération est inférieure ou égale au SMIC,*
- *2 mois, si sa rémunération est supérieure au seuil du SMIC.*

Hébergeur(s) : personne en recherche de logeur s'inscrivant dans le dispositif de la Communauté de communes.

B. Instruction du dispositif

L'association d'intermédiation, « Maison en Ville » a été retenue par la Communauté de communes. Elle aura pour mission : d'accompagner l'hébergeur et le logeur afin de sécuriser la relation tout au long de la durée de la convention dans le respect de la charte et des dispositions de la convention d'hébergement.

C. Nature de l'aide communautaire

L'aide allouée par la Communauté de communes prend la forme d'une participation financière. Le montant de cette participation ne pourra excéder 500 € par binôme (logeur-logé) comprenant les frais de déplacement. Cette aide sera versée directement à l'association en deux fois, en fonction des modalités prévues par la convention. Les cotisations, adhésions restent à la charge des parties : le logé paiera les charges induites par son occupation à son logeur, et fournira également les petits services définis avec son logeur.

- ◆ De fixer à 500 € maximum par dossier y compris les frais de déplacement, la participation de la Communauté de communes à verser à l'association d'intermédiation « Maison en ville » ;
- ◆ De fixer une enveloppe annuelle maximum de 4 500 € jusqu'en mars 2013 (bilan intermédiaire du PLH).

DCC 11-097

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation (SCOT, PLU, PLH, etc.), des objectifs de production de logements de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées et de ses communes membres,

Considérant que cette anticipation passe à la fois par des études sur le potentiel foncier, par une réflexion sur la façon d'aménager pour économiser ce foncier et par l'acquisition des emprises foncières en elles-mêmes, en amont des projets des collectivités,

Considérant que l'EPFB met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière et urbaine ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la convention-cadre définissant les conditions d'intervention de l'EPFB. Elle prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2015 (date de fin du Programme Pluri-annuel d'intervention (PPI)).*

CULTURE

DCC 11-098

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : DEFINITION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le cadre d'intervention exposé ci-dessous qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 :*

**Cadre d'intervention pour l'attribution
des subventions de fonctionnement pour les projets portés
par les associations culturelles**

1. Préambule

La compétence culturelle en matière de soutien aux associations est inscrite à l'article 5.2 des statuts de la CCPRF : Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur toute ou partie du territoire, en complément du soutien des communes.

« Dans le cadre de sa compétence culturelle, et en cohérence avec son projet culturel de territoire (déc. 2010), la Communauté de communes souhaite apporter son soutien aux associations culturelles du territoire développant des projets d'envergure communautaire de qualité, dont la vocation est de développer l'accès à la culture en direction de tous les publics, favorisant la coopération et les partenariats avec les acteurs locaux, et participant à l'identité et au rayonnement du territoire communautaire ».

2. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif d'aide les associations loi 1901 dont l'objet relève d'une activité culturelle et dont le siège social est situé sur le territoire de la CCPRF depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier.

3. Nature de l'aide

Les contributions financières de la CCPRF prennent la forme de subventions conditionnées par la conclusion d'une convention, signée entre la Présidente de la CCPRF et le bénéficiaire.

La CCPRF a vocation à apporter son soutien à des projets en émergence, novateurs et d'envergure dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel (maximum trois ans).

4. Conditions d'attribution

La CCPRF soutiendra uniquement :

- *Les projets culturels participant à la diffusion de spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque...)*

Sont exclus :

> Les projets liés à l'enseignement artistique

> Les actions d'animation et de loisir sans caractère culturel établi (par exemple : fêtes de village, fêtes à caractère sportif, caritatif, repas dansant, commémorations, fêtes culturelles, fêtes commerciales type foire, vide grenier, marché artisanal...)

- *Les projets d'envergure communautaire, ancré localement :*
 - o *Le projet doit concerner plusieurs communes de la CCPRF*
 - o *Le public doit largement provenir de plusieurs communes de la CCPRF*
 - o *Le projet doit favoriser la coopération entre des acteurs de plusieurs communes*
 - o *Le projet doit participer au rayonnement du territoire à l'extérieur*
 - o *La communication devra toucher tout le territoire de la CCPRF*
- *Les projets s'intégrant dans la programmation culturelle du territoire*
 - o *Le projet doit tenir compte de la programmation et des actions culturelles menées par la CCPRF et des autres manifestations se déroulant sur le territoire*
 - o *La CCPRF n'a pas vocation à financer deux manifestations organisées simultanément*

A titre exceptionnel pourront être soutenus les projets touchant à d'autres disciplines artistiques (arts plastiques...), et/ou relevant d'autres fonctions, sous réserve qu'ils présentent un caractère particulièrement novateur et structurant pour le territoire de la CCPRF.

Une aide à la création pourra être accordée sous réserve que :

- *le projet bénéficie par ailleurs du soutien du Conseil général d'Ille et Vilaine dans le cadre du dispositif « Résidence Mission » tel qu'il est défini à la date de création du présent cadre d'intervention*
- *les actions envers la population, le programme de diffusion et les actions culturelles en direction des nouveaux publics prévus dans le cadre d'intervention du Conseil général d'Ille et Vilaine, rayonnent majoritairement sur le territoire de la CCPRF*

5. Critères d'éligibilité

Pour être soutenus, les projets doivent satisfaire au moins 2 des 4 critères suivants :

- *Le projet participe au développement d'une offre culturelle de qualité sur le territoire de la CCPRF*

A ce titre seront examinés :

- o *La cohérence du projet culturel (objectif, dates, contenus artistiques, public visé) et les moyens mis en œuvre (équilibre du budget, part d'autofinancement...)*
- o *L'originalité de l'action menée et la capacité du projet à favoriser la découverte et l'ouverture d'esprit (par exemple disciplines ou courants artistiques peu représentés sur le territoire)*
- o *La participation d'autres collectivités au financement du projet*

- *Le projet favorise le développement de l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire, et en particulier pour les publics éloignés et /ou en difficulté*

A ce titre seront examinés :

- o *L'ouverture à un large public et pas seulement à une niche*
- o *La mise en place d'une politique tarifaire adaptée*

- *La proposition d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des publics (accès aux œuvres, aux pratiques, aux différentes formes d'expression artistique, échange avec les artistes...)*
- *La mise en place de partenariats avec des structures spécialisées (type CCAS, Maisons de retraites, etc.) sera appréciée*
- *Le projet participe au développement du lien social et favorise les partenariats et la coopération*
A ce titre seront examinés :
 - *La coopération avec plusieurs structures du territoire (associations, établissements scolaires, etc.)*
 - *La participation des habitants à travers le bénévolat*
 - *Les partenariats avec des institutions culturelles ou des acteurs du développement culturel à l'échelle du Pays, du Département d'Ille et Vilaine ou de la Région Bretagne.*
 - *La proposition de moments de convivialité et d'échanges au sein du projet*
 - *Les échanges et la circulation des habitants à l'intérieur du territoire*
- *Le projet participe au rayonnement du territoire vers l'extérieur*
A ce titre seront examinés :
 - *La portée et l'audience du projet en dehors du territoire de la CCPRF*
 - *L'impact en termes d'image pour le territoire*
 - *L'origine des publics, dont une partie viendrait de l'extérieur*
 - *Le plan de communication sur l'ensemble du territoire et à l'extérieur*

6. Evaluation

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation à l'issue de leur réalisation sur la base de critères définis conjointement entre le bénéficiaire et la CCPRF lors de l'établissement de la convention.

7. Règlement

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de la CCPRF.

Une même association ne pourra bénéficier d'un soutien de la CCPRF que pour un projet à la fois.

Une même association ne pourra bénéficier d'un soutien pluriannuel de la CCPRF deux fois de suite pour un même projet, sauf à ce que le projet présente un caractère particulièrement novateur et structurant pour le territoire de la CCPRF.

La subvention accordée annuellement ne pourra jamais excéder 30 % du coût total du projet, dans la limite de 10 000 €.

Dans le cas d'un soutien à la création, l'aide ne pourra pas excéder 30 % du coût total du projet, dans la limite de 1 000 € par projet.

Le montant de l'aide accordée au bénéficiaire est fonction de l'importance du projet, de l'avis de la commission d'attribution et du respect des critères d'éligibilité (plus le nombre de critères cités à l'article 5 sont remplis par le projet, plus la subvention peut être importante).

Le montant de la subvention est arrêté sur la base d'un budget prévisionnel détaillé du projet. Il s'agit d'un montant maximum. En cas de dépassement budgétaire, le montant de la subvention ne sera pas augmenté. En cas de diminution conséquente du budget prévisionnel, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les meilleurs délais la CCPRF en précisant les raisons de cette baisse. Le montant de la subvention attribué sera alors revu à la baisse au prorata des dépenses acquittées inscrites au budget prévisionnel.

La subvention est affectée à des opérations clairement définies et ne doit en aucun cas couvrir des charges et frais liés à d'autres projets.

Chaque porteur de projet qui déposera une demande de subvention doit s'engager à :

- *Respecter la loi :*
 - *Respect des droits de l'homme et des libertés individuelles,*
 - *Respect de la législation sociale et fiscale,*
 - *Respect de la propriété intellectuelle et artistique.*
- *Présenter des comptes et bilans financiers réguliers*

La CCPRF se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'attribution et de versement des subventions aux projets associatifs.

8. Instruction des demandes

Les dossiers seront instruits par le service Affaires culturelles de la CCPRF - Maison du Développement - 16, rue Louis Pasteur - BP 34 - 35240 RETIERS 02.99.43.64.87

Ils seront notamment examinés par la Commission Finances et soumis à délibération du conseil communautaire.

Toute demande de subvention devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention à adresser à la CCPRF. Tout dossier devra être déposé complet et accompagné des pièces justificatives demandées. Les dossiers sont à retirer auprès de la CCPRF.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 15 janvier.

Exceptionnellement pour l'année 2012, la date limite de dépôt des dossiers est arrêtée au 15 février 2012.

9. Communication

Le bénéficiaire de la subvention fera mention du concours financier de la CCPRF et fera figurer le logo de la CCPRF dans tout support et action de communication concernant le projet soutenu uniquement.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé la CCPRF de l'évolution et de l'avancement du projet.

DCC 11-099

SAISON CULTURELLE : FIXATION DE LA TARIFICATION

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la tarification de la « saison culturelle » précisée ci-dessous :

| | Plein Tarif | Tarif Réduit * | Tarif groupe enfant ** | Utilisation |
|--|-------------|----------------|------------------------|---|
| Tarif 1 | 12 € | 10 € | 5 € | Par ex : événements particuliers, plus grosses formes... |
| Tarif 2 | 9 € | 7,50 € | 4 € | Par ex : spectacles tout public, moyenne forme... |
| Tarif 3 | 6 € | 4 € | 3 € | Par ex : spectacles jeune public, petites formes... |
| Tarif spécial "Marmaille en Fugue 2012" | 5 € | 3 € | 2 € | Marmaille en fugue 2012 |
| Tarif spécial "Hors les murs" | 15 € | 8 € | - | Programmation hors les murs organisée par la CCPRF, transport compris |
| Gratuit | 0 € | 0 € | 0 € | Par ex : événements particuliers, lancement de saison... |

* **tarif réduit** : jeunes de moins de 16 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, carte famille nombreuse, carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif datant de moins de trois mois)

** **tarif groupe enfant** : scolaires, centres de loisirs, centres d'accueil pour handicapés... (groupe constitué d'au moins 8 personnes). Tarif applicable sur réservation uniquement.

DCC 11-100

LECTURE PUBLIQUE : FUSION DES FONDS DE CONCOURS « INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES / MEDIATHEQUES » ET « EQUIPEMENT MULTIMEDIA ET INTERNET POUR LES BIBLIOTHEQUES »

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la fusion des fonds de concours « informatisation des bibliothèques/médiathèques » et « équipement multimédia et Internet pour les bibliothèques » selon les modalités précisées ci-dessous :*

EQUIPEMENT MULTIMEDIA DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES

NATURE DES OPERATIONS

Matériel informatique.

Sont inclus :

- *tous les équipements à usage des bibliothécaires nécessaires pour la consultation de cédéroms et l'accès au réseau internet et notamment au catalogue en ligne ;*
- *tous les équipements multimédia proposés à l'usage du public et permettant l'accès à Internet, au portail des bibliothèques et aux différents supports multimédia à disposition (cd-rom, ressources en ligne, tablettes numériques, liseuses...).*

OPERATIONS ELIGIBLES

Première informatisation ou ré-informatisation si le système date de plus de 5 ans.

BENEFICIAIRES

Communes.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- *Conditions d'ouverture de la bibliothèque : 6 heures hebdomadaires (à la consultation tout public),*
- *Compétences acquises par l'équipe d'animation de la bibliothèque,*
- *Engagement à installer un accès à Internet à la bibliothèque,*
- *Gratuité du prêt à l'unité (la cotisation annuelle n'exclut pas du bénéfice de l'aide).*
- *La bibliothèque doit adhérer au logiciel de mise en réseau informatique mis en place par la Communauté de communes.*

DEPENSES EXCLUES

- *Les câblages éventuels,*
- *Les frais d'installation et de maintenance,*
- *Les frais de formation des utilisateurs,*
- *Les consommables.*

MODALITES D'ATTRIBUTION

*30% du montant HT du plafond de dépense subventionnable, sans que le fonds de concours de la CC ne puisse excéder **50% de financement public**. Le taux de subvention pourra être porté à 40% si le projet est à dimension intercommunale (c'est-à-dire associant au moins deux communes avec participation financière de chacune)*

Montant plafond de dépense subventionnable : 50 000 € HT

Conditions préalables : gratuité du prêt à l'unité (la cotisation annuelle n'exclut pas du bénéfice de l'aide).

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- *Demande de fonds de concours: délibération de la collectivité ou décision du maire,*
- *Plan de financement prévisionnel,*
- *Devis détaillé avec caractéristiques précises du logiciel et du matériel à acquérir,*
- *Engagement écrit de la collectivité sur la formation acquise ou à mettre en place et sur l'installation d'internet.*

Pour le paiement de la subvention :

- 100 % à l'issue des achats sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par le Percepteur,
- Justificatif d'un accès téléphonique et internet pour la bibliothèque.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

DCC 11-101

RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De prendre acte du rapport ;*
- ◆ *De déclarer que le rapport annuel 2011 de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité pour les Personnes Handicapées n'appelle ni observation, ni réserve.*

TRAVAUX

DCC 11-102

EXTENSION DE LA ZA DU BOIS DE TEILLAY - CONVENTION AVEC GRDF

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'autoriser GRDF à installer le réseau de distribution de gaz dans la ZA du Bois de Teillay.*

DCC 11-103

ZA DU RONZERAY - REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZA DU RONZERAY A MARTIGNE FERCHAUD AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De solliciter le syndicat d'électrification pour la réalisation de l'éclairage public de la ZA du Ronzeray à Martigné Ferchaud ;*
- ◆ *D'approuver le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous :*
 - 20 % pris en charge par le SDE 35, selon le règlement syndical, soit 5 869 € HT,
 - 80 % à la charge de la Communauté de communes, soit 23 476 € HT.

FINANCES

DCC 11-104

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la décision modificative n°1 selon les montants indiqués ci-dessous :*

Section d'Investissement :

D 2188/20/9012/90 (signalétique ZA de Fromy) : + 5 250 €

D 2188/14/9015/90 (signalétique ZA E. Bridel) : + 391 €

D 2315/21/9000/90 (travaux de voirie sur la ZA du Ballon-Piré sur seiche) : - 5 641 €

DCC 11-105

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION RELATIFS A L'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De conférer un mandat spécial à Madame Anne Renault dans le cadre de son déplacement à Lyon les 13 et 14 décembre 2011 afin de recevoir le prix délivré à la Communauté de communes au titre du « Label Territoires Innovants- catégorie tourisme » pour son projet « eRAF » ;*
- ◆ *D'approuver le remboursement des frais d'hébergement et de restauration relatifs à l'exécution d'un mandat spécial selon les modalités fixées suivantes : les frais d'hébergement (plafond de 60 € par nuitée) et de restauration (plafond de 15,25 € par repas), ainsi que les dépenses de transport, sur présentation d'un état de frais.*

DCC 11-106

PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Le conseil communautaire propose à l'unanimité la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire :

Priorité 1 :

- **Mme BAFEL Marie**, née le 19/11/1938 à Corps-Nuds (Ille et Vilaine), retraitée, domiciliée à « la Féniclais »-35150 BRIE, représentant la catégorie TFPB ;
- **M. GAULAY Norbert**, né le 23/09/1946 à Lalleu (Ille et Vilaine), retraité, domicilié à « la Maison Neuve »-3534 COESMES, représentant la catégorie CFE ;
- **M. BAUCHER Gilbert**, né le 07/01/1939 à Juaye Mondaye (Calvados), retraité, domicilié à rue du Houssard-35150 JANZE, représentant la catégorie TH ;
- **M. FERTARD Alain**, né le 16/03/1946 à Janzé (Ille et Vilaine), imprimeur, domicilié à 8 Impasse des Tilleuls-35150 JANZE, représentant la catégorie CFE ;
- **M. CORNILLAUD Dominique**, né le 03/01/1963 à Pornic (Loire Atlantique), commerçant, domicilié à 16 Allée Pierre de Ronsard-35150 JANZE, représentant la catégorie TFPB ;
- **M. SAFFRAY Louis**, né le 08/12/1950 à Janzé (Ille et Vilaine), agriculteur, domicilié à « l'Aubinière »-35150 JANZE, représentant la catégorie TFPNB ;
- **Mme REUZE Maryse**, née le 13/06/1953 à Martigné-Ferchaud (Ille et Vilaine), comptable, domiciliée à 4 rue de la Gare- MARTIGNE-FERCHAUD (35640), représentant la catégorie TFPNB ;

- **Mme MARIE Marie-odile**, née le 07/09/1953 à Fleurigné (Ille et Vilaine), agricultrice, domiciliée aux Rimbaudières- RANNEE (35130), représentant la catégorie TH ;
- **M. CORGNE Jean-Yves**, né le 16/05/1949 à Marcillé-Robert (Ille et Vilaine), retraité, domicilié 33 rue Victor Hugo- RETIERS (35240), représentant la catégorie TH ;
- **Mme VERNEUIL Stéphanie**, née le 13/08/1971 à Saint-Lô (Manche), commerçante, domiciliée, « La Bretonnière »- RETIERS (35240), représentant la catégorie CFE ;

Priorité 2

- **Mme FOUILLET Marie-Françoise**, née le 13/02/1953 à Janzé (Ille et Vilaine), agricultrice, domiciliée à « Les Landes de Brie »-35150 BRIE, représentant la catégorie CFE ;
- **M. BANNIER Jean**, né le 29/04/1935 à Coësmes (Ille et Vilaine), retraité, domicilié à 26 rue des Cerisiers-35134 COESMES, représentant la catégorie TFPB ;
- **M. BOISHUS Maurice**, né le 09/06/1950 à Domalain (Ille et Vilaine), retraité, domicilié à 16 rue Paul Féval-35150 JANZE, représentant la catégorie TFPB ;
- **M. CHATELAIN Jean-Yves**, né le 20/01/1955 à Châteaubriant (Loire Atlantique), cadre supérieur, domicilié à 61 rue Marcel Pagnol-35150 JANZE, représentant la catégorie TH ;
- **M. MARTIN Michel**, né le 23/05/1962 à Amanlis (Ille et Vilaine), artisan, domicilié à « la Davière »-35150 JANZE, représentant la catégorie CFE ;
- **M. CHOQUET Paul**, né le 12/04/1942 à Coësmes (Ille et Vilaine), retraité, domicilié à 14 rue du Verger- MARTIGNE-FERCHAUD (35640), représentant la catégorie TFPNB ;
- **M. GENDROT Jean-Claude** né le 11/07/1943 à Rannée (Ille et Vilaine), retraité, domicilié à « Tincé »- RANNEE (35130), représentant la catégorie TFPNB ;
- **M. LE GRUIEC Jean-Yves**, né le 06/01/1944 à Plouaret (Côtes d'Armor), retraité, domicilié, 31 rue Jean-Mermoz- RETIERS (35240), représentant la catégorie TFPB ;

Commissaire titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

- **M. CORNU Christian**, né le 26/08/1963 à Janzé (Ille et Vilaine), agriculteur, domicilié « le Plessy »- LA COUYERE (35320), représentant la catégorie TFPNB ;
- **M. BELLOIR Franck**, né le 09/09/1976 à La Guerche de Bretagne (Ille et Vilaine), commerçant, domicilié, 3 rue des Hamelinières- PIRE SUR SEICHE (35150), représentant la catégorie CFE.

Commissaires suppléants (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire

Priorité 1

- **M. GODET Loïc**, né le 31/01/1950 à Rennes (Ille et Vilaine), retraité, domicilié à AMANLIS (35150)- la Pucelais, représentant la catégorie CFE ;
- **Mme CLOUET Nathalie**, née le 04/07/1969 à la Guerche de Bretagne (Ille et Vilaine), comptable, domiciliée 8, rue des Colombes-35680 BAIS, représentant la catégorie CFE ;
- **M. GERARD Eric**, né le 24/03/1971 à La Guerche de Bretagne (Ille et Vilaine), agriculteur, domicilié « le Grand Fleuret »- BOISTRUDAN (35150), représentant la catégorie TFPNB ;
- **M. AUBIN Roger**, né le 15/10/1942 à Essé (Ille et Vilaine), retraité, domicilié 4 rue de la Croix Rabault- ESSE (35150), représentant la catégorie TH ;
- **M. GINGUENE Francis**, né le 04/07/1941 à Janzé (Ille et Vilaine), retraité, domicilié 22, Bvd Cahours- JANZE (35150), représentant la catégorie TH ;
- **M. BARBIER Marcel**, né le 24/10/1933 à Janzé (Ille et Vilaine), retraité, domicilié « Villaboïs »-JANZE (35150), représentant la catégorie TFPB ;
- **Mme CEZE Isabelle**, née le 10/03/1959 à Noyal sur Vilaine (Ille et Vilaine), commerçante, domiciliée, 10 rue Anatole Le Braz-JANZE (35150), représentant la catégorie CFE ;
- **M. PELTIER Bernard**, né le 20/07/1953 à Lalleu (Ille et Vilaine), agriculteur, domicilié, à « d'Orbel »- RETIERS (35240), représentant la catégorie TFPNB ;
- **Mme BOUE Marie-Annick**, née le 24/01/1948 à Le Theil de Bretagne (Ille et Vilaine), retraitée, domiciliée, à « La Porte »- LE THEIL DE BRETAGNE (35240), représentant la catégorie TH ;

- **M. DEBROIZE Constant**, né le 12/01/1952 à La Theil de Bretagne (Ille et Vilaine), agriculteur, domicilié « La Brévière » à MARCILLE-ROBERT (35240), représentant la catégorie TFPNB.

Priorité 2

- **M. DURAND Marcel**, né le 4/04/1949 à Piré sur Seiche (Ille et Vilaine), retraité, domicilié, 16 rue de la Charmille-AMANLIS (35150), représentant la catégorie CFE,
- **Mme MADDALIN Marie-christine**, née le 11/05/1953 à Paris 12ème, conseiller clientèle, domiciliée 9, chemin du Fresne -35680 BAIS, représentant la catégorie TH ;
- **M. COUPEAU Jean-Pierre**, né le 18/03/1968 à DOMFRONT(Orne), agriculteur, domicilié « La Barre »- BOISTRUDAN (35150), représentant la catégorie TFPNB ;
- **M. TEXIER Jacques**, né le 01/04/1977 à La Guerche de Bretagne (Ille et Vilaine), agriculteur, domicilié « la Cour Morel »- ESSE (35150), représentant la catégorie TFPNB ;
- **Mme SOURDRILLE Françoise**, née le 28/03/1959 à Rennes (Ille et Vilaine), commerçante, domiciliée, 16 rue des Genêts-JANZE (35150), représentant la catégorie CFE ;
- **Mme LEBLOND Valérie**, née le 07/12/1966 à Cholet (Maine et Loire), commerçante, domiciliée, 14 Avenue Léon Thébault -JANZE (35150), représentant la catégorie CFE ;
- **Mme PERROIS Brigitte**, née le 22/07/1966 à Rennes (Ille et Vilaine), artisan, domiciliée, à « Barbret »- LE THEIL DE BRETAGNE (35240), représentant la catégorie TFPB ;
- **M. HOUSSAIS Philippe**, né le 15/01/1965 à La Guerche de Bretagne (Ille et Vilaine), artisan, domicilié « Le Plessis » à MARCILLE-ROBERT (35240), représentant la catégorie CFE.

Commissaire suppléants (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

- **M. GILARD Hervé**, né le 03/03/1965 à La Guerche de Bretagne (Ille et Vilaine), agriculteur, domicilié « les Pierres »-DROUGES (35130) représentant la catégorie TFPNB ;
- **M. RUAUD Claude**, né le 06/05/1953 à Janzé (Ille et Vilaine), retraité, domicilié rue du Mont-garel-LE MINIHIC SUR RANCE (35870) représentant la catégorie CFE.

RESSOURCES HUMAINES

DCC 11-107

CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (A TEMPS NON COMPLET)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De créer l'emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (cat. B) pour l'Etablissement d'Enseignements Artistiques ;*
- ◆ *De modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

ASSEMBLEES

DCC 11-108

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A COMPTER DU 01/01/2012 EN RAISON DU DEPART D'UN MEMBRE TITULAIRE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De procéder à la désignation de M. Jean-Yves Corgne comme membre titulaire de la CAO en remplacement de M. Alain Grégoire.*

DCC 11-109

AJOUT DE DELEGATIONS PERMANENTES DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'ajouter aux délégations permanentes dont bénéficie Madame la Présidente, les délégations suivantes dans les domaines de l'habitat et de la culture :*
 - *« Prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des subventions relatives aux travaux d'économie d'énergie, dans le cadre du fonds de secours à la précarité énergétique, au public relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et bénéficiant du dispositif dans le respect des conditions d'attribution et critères d'éligibilité décidées par le conseil communautaire » ;*
 - *« Prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des aides aux organismes HLM dans le respect des modalités d'attribution définies dans l'accord-cadre, sur la durée de la programmation du PLH 2010-2015 » ;*
 - *« Prendre toute décision concernant la conclusion de conventions et chartes de partenariat relatives à la saison culturelle ».*

DCC 11-110

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter les modifications du règlement intérieur de la Communauté de communes selon les modalités fixées ci-dessous :*
 - *supprimer l'alinéa 4 de l'article 5 du règlement « questions orales » qui prévoyait que le texte des questions soit adressé à la Présidente 48 heures au moins avant une séance du conseil et de le remplacer par la phrase suivante : « les questions orales devront être annoncées en début de séance du conseil afin d'être traitées à la fin de chaque séance ou lors de la séance ultérieure la plus proche. Il est prévu que si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, la Présidente peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil spécialement organisée à cet effet » (alinéa 6 de l'article 5).*

- *supprimer la 2^{ème} phrase de l'alinéa 5 qui prévoyait que « les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche ».*
- *supprimer la phrase suivante indiquée à l'article 10 « le Bureau communautaire » qui prévoyait que le texte doit avoir été adressé à la Présidente 48 heures au moins avant la séance du bureau, et de le remplacer par la phrase suivante : les questions orales devront être annoncées en début de séance du Bureau afin d'être traitées à la fin de chaque séance ou lors de la séance ultérieure la plus proche.*
- *ajouter à l'article 2 « convocations » du règlement la phrase suivante : l'envoi des convocations et de la note explicative de synthèse aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.*